

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de La Réunion

Sainte Clotilde, le 05 juillet 2017

Service Prévention des Risques et Environnement Industriels
Unité Eau, Sols, Sous-sol

Nos réf. : SPREI/UE3S/ND/2017-586
Affaire suivie par : Nicolas DENNI
nicolas.denni@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées 2^e bilan d'application du schéma départemental des carrières (SDC) à La Réunion

A. Contexte réglementaire

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de La Réunion, outil de planification destiné à assurer une meilleure gestion de la ressource minérale sur le territoire dans la perspective d'un développement durable social, économique et écologique, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2010.

En 2014, ce schéma a fait l'objet d'une mise à jour visant, en particulier, à délimiter des « espaces carrières » spécifiques nécessaires à l'approvisionnement en roches massives du chantier de la nouvelle route du littoral (NRL). Cette mise à jour a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 août 2014.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a créé les « schémas régionaux des carrières (SRC) ».

Un « schéma régional des carrières » doit être adopté, à La Réunion, avant le 1^{er} janvier 2025. Dans l'attente, le schéma départemental des carrières actuel continue de s'appliquer.

L'article R. 515-8-5 du code de l'environnement dispose :

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites établit, périodiquement et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport peut être consulté en préfecture et en sous-préfectures. »

La circulaire du 11 janvier 1995 relative au schéma départemental des carrières précise :

« D'un point de vue pratique, le projet de rapport est rédigé soit par l'inspection des installations classées, soit par un comité de rédaction réduit constitué de personnes appartenant à la commission. Il est modifié éventuellement par la commission et publié. »

Le présent rapport de l'inspection des installations classées a pour vocation de répondre à cette obligation réglementaire et donc de présenter le rapport d'application du schéma départemental des carrières modifié sur la période 2013-2016.

B. Rappel des objectifs et données du schéma départemental des carrières modifié

B1. Objectifs du SDC modifié

Le SDC prend en considération l'intérêt économique régional, les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles (exemples : cœur du Parc National, espaces naturels de protection forte, zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, ...), la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il définit pour une période de dix ans un cadre de référence pour permettre au Préfet d'apprécier le bien fondé des demandes d'autorisation d'exploiter des carrières.

Sa portée reste, à ce jour, limitée (pas d'opposabilité aux autres documents de planification et d'urbanisme). Ce ne sera plus le cas avec le « schéma régional des carrières » (SRC) qui, en vertu de l'article L. 515-3.III, devra être pris en compte par les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales.

Le SDC modifié comprend :

- une évaluation des besoins de l'île ;
- un inventaire non exhaustif des ressources ;
- une analyse des facteurs pouvant limiter ou interdire l'exploitation des carrières ;
- une analyse des modes d'approvisionnement et de transport ;
- un examen des impacts et de la possible intégration des carrières dans l'environnement ;
- la définition des orientations prioritaires et des objectifs à atteindre.

Le SDC modifié de La Réunion offre la singularité de délimiter, au travers « d'espaces carrières », les gisements à préserver qui permettront de répondre aux besoins du département pour les vingt prochaines années. Ces « espaces carrières » prennent en compte les milieux particulièrement riches à préserver du territoire : ils sont situés en dehors des espaces de protection environnementale de classe 1, interdisant l'ouverture de carrière.

L'ouverture de carrières reste toutefois possible en dehors des « espaces carrières » inscrits au SDC modifié sous réserve de respecter les principes, orientations et objectifs de ce dernier.

Quatre nouveaux « espaces carrières » ont été créés en 2014 afin de recenser, délimiter et préserver les gisements susceptibles de répondre aux besoins en roches massives du chantier de la nouvelle route du littoral.

Le SDC modifié fixe des orientations et des objectifs visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement, à lutter contre les extractions illégales et à privilégier une exploitation rationnelle des gisements alluvionnaires, en favorisant l'utilisation de granulats recyclés, en préconisant le recours aux gisements de roches massives et l'utilisation de matériaux « alternatifs » tels que les andains agricoles historiques.

Les orientations du Schéma Départemental des Carrières de La Réunion sont compatibles avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de La Réunion.

B2. Besoins et ressources inventoriés par le SDC modifié

Le SDC modifié planifie les besoins totaux sur la période 2009 - 2020 en prenant en compte certaines hypothèses, état de la connaissance au moment de l'élaboration du schéma initial.

Ces besoins ont été estimés à 78,5 millions de tonnes (Mt) et la consommation annuelle stabilisée est estimée à 6,6 Mt à partir de 2012 (page 49 du SDC modifié)

Cette estimation, au moment de sa définition, intégrait des projets qui n'ont pas encore été réalisés ou ont pu être abandonnés (tel que le chantier « Tram-train ») mais intégrait déjà les besoins du chantier de la nouvelle route du littoral même si c'était de façon largement sous-évaluée puisque les besoins du chantier pris en compte en 2009 étaient évalués à 5 millions de tonnes de matériaux.

En termes de ressources, de fortes disparités existent entre les micro-régions. Le tableau suivant, extrait du schéma des carrières modifié, dresse un état des ressources au sein des « espaces carrières » du territoire :

Micro-région	Estimation des ressources contenues dans les « espaces carrières » (millions de tonnes)		
	Alluvions fluviales	Roches massives	Total
Est	64	28	92
Nord	0	18	18
Ouest	42	0	42
Sud	42	55	97
Total	148	101	249

Les ressources répertoriées ci-avant correspondent aux « espaces carrières » inscrits au SDC modifié, hors « espaces carrières » spécifiques NRL.

Ce tableau met en évidence que les micro-régions Nord et Ouest sont plus contraintes en termes de ressources, et qu'en l'absence de nouveau gisement leur approvisionnement passerait à terme par le transfert depuis les extractions des autres micro-régions.

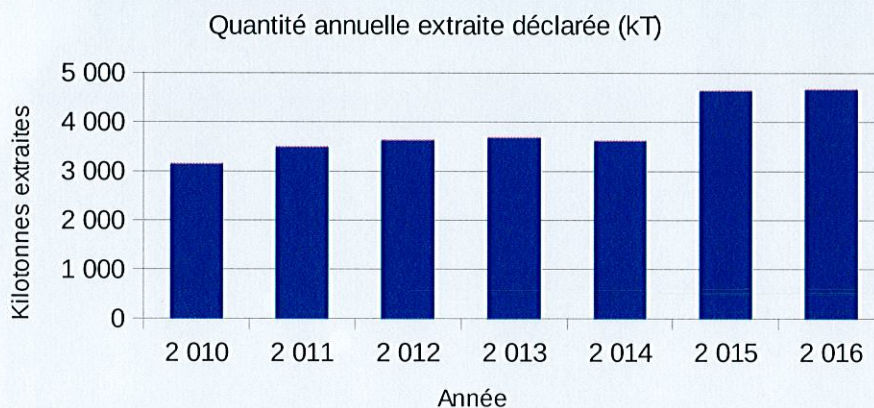
Micro-région	Estimation des ressources contenues dans les « espaces carrières » spécifiques NRL (en millions de tonnes avec une hypothèse de densité de 2,5 T/m ³)		
	Remblais	Roches massives	Total
Est	0	10	10
Ouest	15,75	33,5	49,25
Total	15,75	43,5	59,25

Ces quantités restent estimatives et se doivent d'être confirmées/infirmées par des mesures et analyses de terrain.

C. Evolution de la production des matériaux de carrières entre 2013 et 2016

La situation de l'industrie des carrières fin 2016 peut être résumée par quelques chiffres :

- nombre de carrières autorisées : 17 ;
- nombre de carrières en exploitation : 16 ;
- production totale maximale annuelle autorisée : 10,3 millions de tonnes ;
- production totale annuelle déclarée par les exploitants de carrières en 2016 : 4,6 millions de tonnes.



Ainsi, entre 2010 et 2014, la production de matériaux pour le génie civil dans le département s'établit entre 4 et 4,5 tonnes par an et par habitant.

Depuis 2015, date de démarrage du chantier de la nouvelle route du littoral, la production de matériaux pour le génie civil dans le département s'établit aux alentours de 5,5 tonnes par an et par habitant.

Cette valeur est comparable au niveau national qui fluctue, sur la même période, entre 5,5 et 5,1 tonnes produites par an et par habitant.

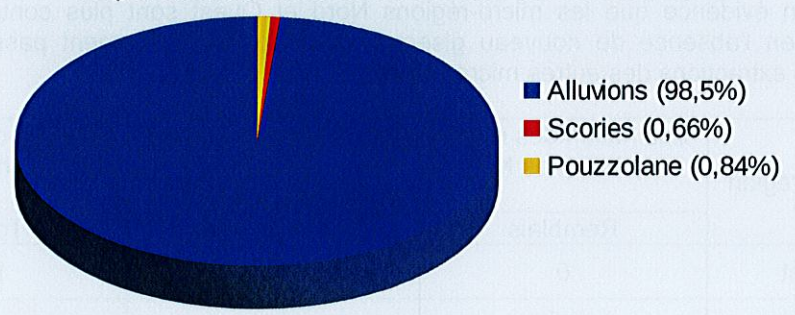
On note également que le schéma des carrières estimait sur la période 2010-2016 les besoins en matériaux à 52,2 millions de tonnes alors que la production effective est d'environ 26,9 millions de tonnes.

Ces différentiels entre la production locale et celle attendue ou enregistrée peuvent s'expliquer, en premier lieu, par le contexte économique, mais également par la présence d'autres gisements tels que la récupération des andains historiques, le recyclage des déchets issus du secteur du BTP, les extractions issues du curage des cours d'eau et affouillements associés à des travaux d'aménagement (création de darses, ZAC, ...) voire les extractions illégales.

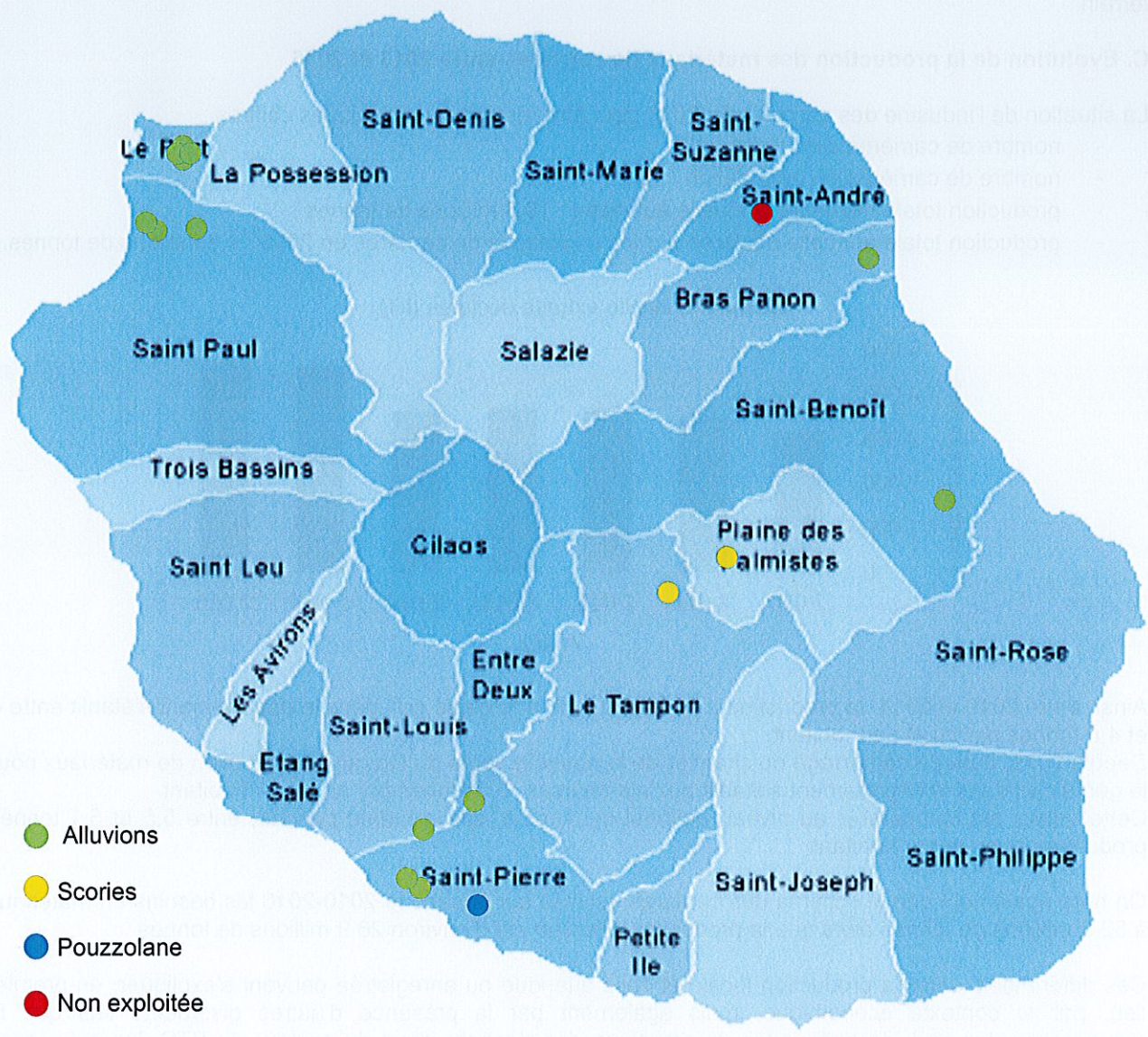
À l'exception de deux carrières d'extraction de scories (support de culture hors sol, aménagement paysager) et d'une carrière de pouzzolane (fournisseur de Ciments de Bourbon), les autres carrières du département produisent des matériaux alluvionnaires.

Elles représentent 98,5 % du tonnage des matières extraites en 2016.

Répartition des matériaux extraits sur l'année 2016



Fin 2016, sur les 17 carrières autorisées, 16 sont en activité. Elles sont principalement localisées à l'ouest et au sud de l'île.



La capacité maximale totale d'extraction annuelle autorisée s'élève fin 2016 à 10,3 millions de tonnes. Elle permet donc de répondre largement aux besoins estimés dans le schéma des carrières (6,6 Mt).

Sur la période 2013-2016, six carrières ont cessé leur activité, impliquant, de fait, une diminution de la capacité annuelle de fourniture de matériaux de l'ordre de 1,9 millions de tonnes.

Ces cessations d'activité ont été compensées par l'ouverture de neuf carrières avec une capacité totale de production maximale annuelle autorisée de 6,5 millions de tonnes.

Depuis début 2017, trois dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une carrière ont été instruits et neuf sont en cours d'instruction administrative (dont trois dédiés exclusivement à la fourniture du chantier de la nouvelle route du littoral).

Ces dossiers représentent un gisement global de 48,6 millions de tonnes (dont 18,3 millions de tonnes exclusivement pour le chantier de la NRL) et une capacité maximale annuelle de production de 12,2 millions de tonnes (dont 8 millions de tonnes exclusivement pour le chantier de la NRL).

Depuis 2013, 14 autorisations préfectorales d'exploiter ont été délivrées, étendues ou prolongées :

Nom de l'exploitant	Nature de la demande	Durée autorisée	Quantités annuelles (tonnes/an)	Gisement initial (tonnes)	Adresse de l'installation	Micro région
HOLCIM	Nouvelle carrière	11 ans	330 000	1 494 000	« Canabady » Bras-Panon	Est
GUINTOLI	Nouvelle Carrière	6 ans	1 200 000	5 000 000	« Dioré » Saint-André	
SAM	Nouvelle carrière	12,5 ans	170 000	2 041 000	« Saint-Anne » Saint-Benoît	
SCPR	Nouvelle carrière	15 ans	600 000	6 570 000	« Pierrefonds » Saint-Pierre	Sud
CIVIS	Affouillement	5 ans	96 200	481 000	ZAC Pierrefonds Aérodrome	
EXFORMAN	Nouvelle carrière	5 ans	84 500	422 450	« Pierrefonds » Saint-Pierre	
Société Agricole de Bérive (SCAB)	Affouillement	6 mois	150 000	150 000	« Bassin plat » Saint-Pierre	
Ciments de Bourbon	Prolongation	3 ans	90 000	1 300 000	« Pierrefonds » Saint-Pierre	
SORECO	Nouvelle carrière	11 ans	517 000	4 905 600	« Dijoux » Saint-Pierre	
HOLCIM	Nouvelle carrière	15 ans	2 100 000	11 780 000	« Plaine Défaud » Saint-Paul	Ouest
SCPR	Prolongation	1 an	1 600 000	10 286 000	« Buttes du Port » Le Port	
TERALTA	Prolongation	2 ans	600 000	3 600 000	« Buttes du Port » Le Port	
SCPR	Nouvelle Carrière	5 ans	730 000	2 672 000	« Plaine Chabrier » Saint-Paul	
TERALTA	Nouvelle carrière	8 ans	730 000	3 504 000	« Plaine Chabrier » Saint-Paul	
Total			8 997 700	54 206 050		

Deux de ces autorisations concernent des travaux d'affouillement (exploitation de la ressource minérale avant implantation d'équipements ou amélioration foncière agricole) ; trois de ces autorisations concernent des renouvellements ou extensions de carrières existantes et neuf concernent de nouvelles installations.

Notons que, fin 2015, les installations exploitées par la société LAFARGE ont fait l'objet d'un changement d'exploitant au profit de la société TERALTA.

Entre 2010 et 2016 le nombre de carrières en activité est resté stable.

La capacité annuelle maximale de production a largement augmenté, en particulier grâce à des projets portant sur des gisements conséquents.

Néanmoins, dans leur majorité, les durées d'exploitation demandées restent relativement courtes : 65 % sont inférieures ou égales à 8 ans alors que la moyenne nationale se situe aux alentours de 15 ans.

Au vu du rythme de consommation des ressources et des durées nécessaires à la bonne remise en état des carrières, en particulier en termes de remblaiement, un allongement des durées des autorisations requises paraîtrait souhaitable.

D. Deuxième bilan des objectifs du SDC modifié

Les six objectifs détaillés du SDC modifié sont les suivants :

- valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, dont la réutilisation ou le recyclage présentent un intérêt économique et/ou environnemental pour l'île. Il s'agit des déchets inertes, des déblais, des sous-produits industriels, des andains historiques, des mâchefers, des pneumatiques, des matériaux de curages des ravines, etc. ;
- gérer de façon rationnelle les ressources du sous-sol par la mise en place d'une politique durable d'économie des matériaux comprenant un recours aux matériaux de substitution, le non-gaspillage et la préservation des matériaux nobles et rares ;
- implanter de façon pertinente de nouveaux sites de carrière ;
- protéger les sites potentiels de carrière et favoriser leur exploitation ;
- lutter contre les extractions illégales ;
- mettre en place un observatoire des matériaux.

D1. Valorisation des matériaux « alternatifs » et gestion de la ressource

Entre 2013 et 2016, l'accent a été plus particulièrement mis sur la valorisation des andains historiques au travers du protocole « Andains » signé le 27 février 2015.

Ce protocole a pour objectif premier l'amélioration du foncier agricole via l'enlèvement des cordons rocheux (dénommés « andains ») historiquement constitués de gros galets poussés aux bords des champs par les agriculteurs pour leur permettre de travailler plus efficacement les champs nettoyés ; en particulier grâce à la mécanisation.

Ces andains historiques occupent aujourd'hui une part importante de sole agricole, limitant, de fait, les surfaces utiles exploitables par l'agriculteur.

Ce protocole permet, sous réserve du respect de ses termes, une évacuation rapide des andains historiques en anticipant l'autorisation administrative requise pour ces travaux.

Cette évacuation des galets libère la sole agricole occupée et améliore le foncier agricole en augmentant les surfaces utiles cultivables.

Au 31 décembre 2016, environ 1,8 millions de tonnes d'andains ont ainsi pu être valorisées, très majoritairement au sein du chantier de la nouvelle route du littoral, et environ 70 hectares de surface agricole ont été rendus à l'agriculture.

La cellule économique régionale du BTP (CERBTP) a, pour sa part, produit en 2015 un document intitulé « Memento pour la gestion des déchets du BTP » qui rappelle aux professionnels du BTP les obligations réglementaires et les intérêts économique-écologiques à trier les matériaux utilisés sur les chantiers de construction et déconstruction afin de permettre leur ré-emploi et/ou leur valorisation.

À ce jour, les matériaux inertes de déconstruction sont régulièrement utilisés pour le remblaiement de carrières dans le cadre de leur remise en état.

Des demandes d'autorisation d'utilisation d'autres matériaux en remblaiement de carrières (sous-produits de combustion issus des centrales thermiques) sont actuellement en cours d'instruction.

D2. Implantation de nouveaux sites de carrière

Sur les neuf autorisations d'exploiter une nouvelle carrière délivrée depuis 2013, un seul n'est pas situé au sein d'un « espace carrière » ; il s'agit d'un site illégal historique qui fait l'objet d'une remise en état.

Ce constat démontre que le SDC modifié est maintenant bien pris en compte et appréhendé par l'ensemble des acteurs lors de leur demande d'autorisation d'exploiter.

D3. Protection des sites potentiels et favorisation de leur exploitation

Cet objectif trouve sa traduction dans les « espaces carrières » du SDC modifié et dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui a pris en compte le SDC lors de son élaboration.

Le SAR fixe donc une série de prescriptions et de préconisations relatives aux exploitations de matériaux de carrières et aux espaces d'extraction de matériaux à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, il prévoit notamment que, dans les secteurs identifiés dans la carte « Espaces carrières » du SAR, les documents d'urbanisme locaux ne pourront pas faire obstacle à l'extraction de matériaux de carrière.

La bonne prise en compte de cet objectif fait l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'État dans le cadre de l'examen de la compatibilité des documents d'urbanismes avec le SAR lors de leur modification.

D4. Lutte contre les extractions illégales

L'action de l'inspection des installations classées a été constante et soutenue durant les quatre dernières années. Cette tâche reste complexe et de longue haleine.

En effet, le chantier de la nouvelle route du littoral a, depuis 2015, créé un important « appel d'air » en termes de matériaux ; ce qui a fortement incité de nombreuses « sociétés » à se livrer à des prélèvements illégaux de matériaux, que ce soit dans la nature sous couvert du protocole « Andains » alors que les termes de ce dernier n'étaient pas applicables (ex terrains non agricoles) ou au sein de zones plus anthropisées et en attente d'une valorisation foncière (ex zone de Cambaie).

19 personnes morales et/ou physiques font aujourd'hui l'objet de procédures administratives et/ou pénales pour exploitation illégale d'une carrière.

Un jugement pénal important est survenu début 2017, puisque l'exploitant d'une carrière illégale a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, 20 000 euros d'amende, confiscation de l'ensemble des biens meubles et des espèces saisis en procédure lui appartenant et ayant servi à commettre les infractions ou en ayant été le produit.

D5. Création d'un observatoire des matériaux

Cet objectif reste entièrement à mettre en œuvre.

Il s'agit d'associer les différents acteurs au sein d'un « observatoire des matériaux » afin de développer une vision partagée des enjeux, des besoins, des ressources et de leur exploitation sur le long terme.

E. Un chantier hors normes : la Nouvelle Route du Littoral

Ce chantier, dont les besoins sont évalués à 18,8 millions de tonnes, dont 10,2 millions de tonnes de remblais et 8,6 millions de tonnes de roches massives (enrochements), perturbe significativement l'approvisionnement en matériaux de l'ensemble de La Réunion.

En août 2014, face à l'absence de carrière en roches massives en exploitation et pour répondre aux besoins de ce chantier, l'État a dans un premier temps acté une mise à jour du schéma départemental des carrières intégrant 4 « espaces carrières » dédiés à l'approvisionnement de la NRL (Ermitage, Dioré, Bellevue et Ravine du Trou), puis promu des ressources alternatives au travers de la valorisation du foncier agricole par les protocoles andains (février 2015) et épierrage (décembre 2016).

À ce jour, aucune carrière sise au sein d'un « espace carrière » spécifique NRL n'est en exploitation, privant, de fait, le chantier d'une ressource fiable en enrochements.

Les 3,15 millions de tonnes d'enrochements livrés sur le chantier à fin mars 2017 sont issus :

- des ressources alternatives (andains et épierrage) : 2,3 Mt ;
- d'une opération d'importation : 0,05 Mt ;
- de zones de prélèvements ponctuels dans les ravines et rivières pour des raisons de sécurité (protection des populations présentes en aval) : 0,8 Mt.

Ces ressources alternatives ne sont toutefois pas suffisantes pour couvrir les besoins du chantier dans sa globalité et l'ouverture de carrières en roches massives reste une nécessité ; en particulier afin de préserver l'ensemble des autres ressources de l'île et de s'affranchir d'un potentiel mouvement spéculatif sur les matériaux normalement utilisés pour le marché de fond (construction de logements, entretien des infrastructures, ...).

F. DIFFICULTÉS ET ÉLÉMENTS D'ALERTE

Ce deuxième bilan triennal du schéma départemental des carrières est l'occasion de partager et d'alerter sur les difficultés que rencontrent ou pourraient rencontrer dans un avenir proche, les diverses parties prenantes concernées par l'élaboration, l'application et le contrôle de ce schéma.

Alerte 1. Les dernières évolutions réglementaires

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a créé les « schémas régionaux des carrières (SRC) » et impose l'adoption d'un « schéma régional des carrières » à La Réunion dans un délai de dix ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de publication de ladite loi ; soit à compter du 1^{er} janvier 2025 au plus tard ; obligation inscrite au paragraphe IV de l'article L.515-3 du code de l'environnement.

C'est le prochain grand chantier de la CDNPS dans sa formation spécialisée « Carrières ».

En outre, le décret n° 2017-81 du 27 janvier 2017 a porté diverses modifications au code de l'environnement avec, en particulier, la création de l'autorisation environnementale unique.

La mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'autorisation administrative débute au 1^{er} juillet 2017.

Les avantages/inconvénients de cette modification réglementaire restent à découvrir.

Ce décret impose également que « la demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation. »

Il va donc falloir que les exploitants de carrière soient vigilants sur la gestion des durées de leurs autorisations ; voire présentent des dossiers de demande d'autorisation portant sur des durées d'exploitation plus longues s'ils ne souhaitent pas passer leur temps à monter des dossiers administratifs.

Alerte 2. Le remblaiement systématique des carrières alluvionnaires

Le remblaiement des carrières alluvionnaires lors de leur remise en état en fin d'exploitation semble être aujourd'hui considéré comme une obligation puisqu'il permet, en particulier, de limiter l'impact paysager du site post-exploitation et de maintenir le niveau du terrain naturel à son niveau précédent l'exploitation.

Or les ressources permettant le remblaiement des carrières ne sont pas illimitées. Ces matériaux, qui doivent être inertes et présenter des caractéristiques physiques et chimiques réglementairement définies, sont difficilement « captées » par les exploitants de carrière et la multiplication non contrôlée des carrières à remblayer pourrait tarir la ressource, empêchant, de fait, la remise en état initialement définie et autorisée.

Les porteurs de projets vont devoir, dans un avenir proche, réfléchir à des projets de remise en état ambitieux et innovants qui devront garantir une amélioration de l'état existant sans que le remblaiement de la carrière ne soit indispensable.

À cette difficulté s'ajoute la faible disponibilité de terre végétale excédentaire sur l'île. En effet, la majorité des remises en état réalisées ont pour objectif un retour des terrains exploités à l'agriculture, pour la culture de canne à sucre principalement. Or, il est généralement imposé aux exploitants de carrières d'amender le terrain remis en état de façon à ce que ce dernier présente un meilleur pouvoir agronomique que le terrain antérieur à l'exploitation de la carrière. Cet amendement peut nécessiter un apport de terre végétale extérieure au site¹.

Alerte 3. La faible répartition géographique sur le territoire des carrières exploitées et des projets de carrières actuels

La carte présentée au chapitre C du présent document est parlante : 75 % des carrières aujourd'hui exploitées sont implantées sur deux zones géographiques :

- 7 carrières sur Le Port/Saint-Paul ;
- 5 sur Pierrefonds/Saint-Louis.

¹ Chapitre ajouté suite aux débats tenus lors de la séance de la CDNPS du 31 juin 2017

Parmi les 12 dossiers instruits depuis début 2017 ou en cours d'instruction, 4 se situent au sein de la micro-région Est, 2 se situent au sein de la micro-région Ouest, les 6 autres sont au sein des zones susmentionnées (1 sur Le Port, 5 sur Pierrefonds/Saint-Louis).

La micro-région Ouest est la seule micro-région de l'île dans laquelle tous les « espaces carrières » (hormis les « espaces carrières » spécifiques NRL) sont totalement occupés par des carrières en exploitation.

Les « espaces carrières » de cette micro-région non exploités à ce jour ne pourront probablement jamais l'être du fait :

- de lourds équipements de protection contre les inondations existants au sein de l'espace carrière EC15-01 A ;
- d'une multiplicité d'intérêts à protéger au sein des espaces carrière EC 11-01 et EC 11-02 (zone de surveillance rapproché d'un captage d'eau potable, ZNIEFF de type II, espace boisé classé, ...).

Aussi, lorsque les exploitations des carrières actuellement en cours seront terminées, les ressources de l'ouest de l'île identifiées au SDC modifié seront totalement consommées.

Il est primordial que d'autres parties du territoire s'ouvrent à l'exploitation de carrière afin de permettre une utilisation raisonnée et équilibrée de la ressource sur l'ensemble de l'île.

Alerte 4. La sur-exploitation de la ressource alluvionnaire

Malgré l'inscription au schéma départemental des carrières de 19 « espaces carrières » susceptibles de contenir, d'après les coupes géologiques de référence, des matériaux de type « roche massive », aucune carrière exploitant ce type de matériau n'est en fonctionnement à fin 2016.

De fait, la ressource alluvionnaire, plus simple d'exploitation, est et reste toujours sur-exploitée, au risque de voir cette ressource se tarir à moyen terme.

Alerte 5. La multiplication des sites d'extraction illégaux

Comme mentionné au chapitre précédent, 19 personnes morales et/ou physiques font aujourd'hui l'objet de procédures administratives et/ou pénales pour exploitation illégale d'une carrière.

Même si chacun a conscience des nuisances évidentes induites par ces activités illégales (impacts environnementaux conséquents, concurrence déloyale, travail illégal), il conviendrait de mener des actions de sensibilisation/communication auprès des acteurs impliqués dans le domaine du BTP et de la construction d'infrastructures (porteurs de projets, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, attributaires de marchés) pour leur rappeler leur responsabilité dans le choix de leurs prestataires et de leurs fournisseurs afin que ces sites illégaux soient démunis de marchés et de commandes.

L'action de l'inspection des installations classées reste, bien évidemment, forte et intransigeante face à ces installations illégales.

G. Conclusion

Ce deuxième bilan du schéma départemental des carrières met en évidence :

- une consommation annuelle en matériaux inférieure au niveau initialement évalué ;
- une **actuelle** suffisance des capacités de production de matériaux autorisées pour les besoins courants de l'île.

Mais ce bilan met aussi clairement en évidence :

- la forte tension qui pèse sur la micro-région Ouest et le fort risque de pénurie de matériaux à extraire dans ce secteur à l'horizon 2020 ;
- la sur-exploitation de la ressource alluvionnaire et l'indispensable nécessité d'ouvrir rapidement des carrières en roches massives pour pallier à une pénurie future des matériaux alluvionnaires ;
- des durées d'exploitation courtes qui ne permettent pas une estimation pertinente des ressources et des besoins à moyen terme et la vérification de leur adéquation ;
- la multiplication de sites d'extraction illégaux, forcément attirés par l'appel d'air créé sur le marché des matériaux par le chantier de la Nouvelle Route du Littoral sans ouverture de carrières spécifiques pour l'alimentation de ce chantier au sein des « espaces carrières » dédiés.

Le schéma départemental des carrières (SDC) de La Réunion a vocation à être révisé en 2020.

Toutefois, un schéma régional des carrières (SRC) doit obligatoirement être adopté avant le 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que la CDNPS se positionne sur la suite qu'elle souhaite donner à cette double obligation réglementaire et détermine la stratégie à mettre en œuvre :

- révision simplifiée du SDC en 2020 et lancement de l'élaboration du SRC avec une période d'élaboration confortable et une situation plus apaisée sur le marché des matériaux ;
- élaboration immédiate du SRC avec un objectif très ambitieux de l'adoption du SRC de La Réunion en 2020.

Dans les deux cas, un groupe de travail issu de la CDNPS et animé par la DEAL (service prévention des risques et environnement industriels) devra être mis en place pour l'élaboration des documents adéquats.

Le chef de service par intérim



Nicolas DENNI